

DECISION DU MAIRE N° DC-2026-02
Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la
Caisse d'Epargne

Département de la
HAUTE-LOIRE

Le Maire,
VU l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales .

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

VU la délibération n° 2026/04/08 en date du 09 avril 2026 portant visa
préfectoral du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a
donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour réaliser des
lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €.

Commune de
SAINT-VICTOR-
MALESCOURS

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie
de la commune, par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un
établissement bancaire.

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Epargne en date du 4 mai 2026 pour la mise en place d'une
ligne de trésorerie de 150 000 €.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
interactive pour une durée d'un an.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 150 000 €
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : taux fixe 2,99 %
Base de calcul : Exact/360
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
Utilisation via Internet : Ligne interactive
Frais de dossier : 0,20 %
Commission d'engagement : Néant
Commission de non utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours
quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et portée à la connaissance de
celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de Code Général des
Collectivités Territoriales
- Publiée sur le site Internet de la Commune
- Amplifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingaux

Fait à Saint-Victor-Malescours, le 8 juillet 2026

PUBLIEE LE 08 JUL. 2026

Le Maire,
Yves BOMPUIS



AR Prefecture

043-214302275-20260708-DC_2026_02-DE
Reçu le 08/07/2026